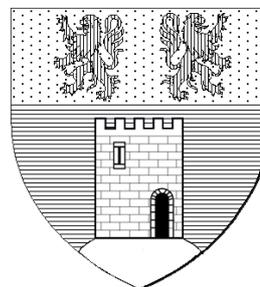


# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU  
1 Place de la Mairie  
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

**Président : M. MAGNUS Philippe, Maire**

**Secrétaire(s) de séance : Mme TREMORI**

**Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, CAPRON Christine et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, BLANC Yves, FEMY Michaël et RICHAUD Guillaume.**

**Absents : Mmes MURAT Lou, RIPERT Isabelle, M. MICHEL Cédric, excusés**

Le Maire ouvre la séance à 18h00 en présentant les excuses de Lou, Isabelle et Cédric et donne lecture de l'ordre du jour.

## **1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

Sous réserve de la vérification des présents, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **2- INFORMATIONS DIVERSES**

L'INSEE a notifié le chiffre de la population pour 2022 qui s'établit à 244 habitants.

Les analyses d'eau sont bonnes.

Yves DABRIN a retourné la convention régularisée pour les travaux sur le mur de soutènement de l'impasse du Moulin.

Établi le : 21/01/2022

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

Le SDED a transmis la facture d'électricité pour l'éclairage public qui s'élève à 3 694,08 € pour 2021, en baisse malgré l'envolée du prix de l'énergie. Elle était de 4 060,75 € en 2020 et à plus de 6 000 € avant la réfection de l'éclairage public.

Un panneau amovible indiquant une place « handicapé » a été installé Place de l'Église devant le local des kinés.

Trois nouvelles demandes de subvention ont été déposées sur la plateforme dématérialisée du Département : une pour la table d'orientation à la Tour de Riable, une seconde pour des jeux d'enfants et des tables de pique-nique pour 15 746,80 €, une dernière pour un hangar à hauteur 228 242,50 HT.

David MARTIN a fait procéder à une première opération de débarras du terrain qu'il occupe au Gravas.

Madame VALLIER, Conseillère de la Direction Départementale des Finances Publique auprès des décideurs locaux a été reçue. Elle a effectué un point sur la situation financière qui est correcte. Des questions lui ont été formulées sur le calcul du potentiel fiscal et la fiscalité des cessions du lotissement communal. Lors d'une prochaine séance, le Conseil devra effectuer un travail d'actualisation de l'inventaire communal.

Le Maire a représenté la Commune à la Sainte-Barbe à Séderon le 4 décembre. Le SDIS a notifié la contribution annuelle qui passe de 3 602 € en 2021 (sans augmentation depuis 2014) à 5 482 € en 2022.

La réunion publique sur la voirie a enregistré une faible participation mais de bons échanges. Il s'agissait d'une première étape de lancement. Un compte-rendu sera effectué pour préparer les prochaines rencontres.

Le Maréchal des Logis Chef PREVOST de la Gendarmerie de Montbrun en charge de Lachau se rendra en mairie le 18 décembre pour une prise de contact avec le Conseil Municipal et un point sur dossiers en cours.

Gilbert DIAZ a renouvelé sa demande de remise en service du lampadaire à Notre Dame de Calma. La Commune disposant d'un équipement en stock, le câblage n'ayant pas été supprimé, l'éclairage devrait pouvoir être rétabli sans trop de difficulté.

Les décorations de Noël et les illuminations ont été appréciées. Les remerciements vont à Christine, Alex et Yves ainsi qu'à Muriel AUBERT, Monique BONAUDO, Monique GAUTHERET, Sophie MAS et Serge RANGAN. Le prestataire reviendra pour rétablir l'illumination oubliée à l'angle du chemin de Riouffret.

Guillaume est félicité pour le déneigement réalisé dans le village. Les abords des lieux de stockage des containers à ordures ménagères seront sablés pour prévenir des chutes.

La convention de mécénat a été signée avec la Fondation du Crédit Agricole pour la subvention de 1 500 € attribuée pour la réfection lavoir communal.

Les discussions sur la répartition des participations des Communes au SIVOS se trouvant en situation de blocage, le Maire a demandé officiellement au Président du SIVOS de solliciter la médiation du Sous-Préfet.

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

### **3- PROGRESSION DE LA PANDÉMIE ET ORGANISATION DES FUTURES MANIFESTATIONS**

Une réunion de travail a été organisée samedi 11 décembre pour statuer sur le marché de Noël et l'Arbre de Noël des enfants.

Il a été décidé de maintenir les deux manifestations en les adaptant aux nouvelles règles sanitaires.

Le marché de Noël du 18 décembre sera organisé en extérieur sans barnum avec tous les exposants qui le souhaitent sans droit de place à condition de produire un pass-sanitaire, un test ou un auto-test négatif (adaptation postérieure accordée par le Maire). Des barrières seront installées, les règles de distanciation et le port du masque seront obligatoires.

L'Arbre de Noël des enfants du 19 décembre sera avancé à 14 H 30. Le spectacle offert par le clown (Jean-Marie BEVORT) se déroulera à l'abri devant la mairie suivi par la distribution des cadeaux par le Père Noël et un moment de convivialité organisé par Julie SAINI. Les frais avancés par Julie SAINI lui seront remboursés. *(délibération n°2021-54)*

### **4- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA GÉRANTE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Le contrat de Katia PENEAU arrive au terme de ses trois ans. Katia donne toute satisfaction dans l'exercice de ses missions.

A l'unanimité le Conseil Municipal renouvelle le contrat pour une période de trois ans et lui propose de porter la durée de travail de 10 à 11 heures hebdomadaires en contrepartie de l'entretien de l'Agence Postale, de la Salle du Conseil, du hall et des toilettes. La proposition lui sera formulée. *(délibération n°2021-50)*

### **5- CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE VACATAIRE EN VUE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

La campagne de recensement de la population débutera en janvier 2022. Les opérations seront réalisées par Marie-Laure CURNIER qui a déjà effectué les précédents recensements et qui a suivi les formations.

Pour ce faire, le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un emploi temporaire de vacataire pour la durée de sa mission. *(délibération n°2021-51)*

### **6- SITUATION MÉDICALE : PRISE EN CHARGE PAR LES URGENCES ET CONDITIONS D'HOSPITALISATION DES MALADES**

Trois exemples récents ont mis en évidence des dysfonctionnements importants dans la prise en charge des urgences (Michel CURNIER, Jean-Marie AMIC et Pierre TRUCHET).

---

MAIRE

M. Philippe MAGNUS  
Signature et cachet

Lors de la rencontre des Maires de la Vallée de la Méouge à Lachau, la question de la politique de régulation du SAMU, de la prise en charge des patients et l'orientation des malades vers les structures hospitalières a été abordée. Une démarche officielle des communes de la vallée sera entreprise auprès du centre de régulation de la Drôme pour que les malades ou les victimes soient transférés dans les hôpitaux les plus proches sans tenir compte des limites administratives afin de ne pas pénaliser leurs proches et leurs familles.

La Présidente du SDIS, Marie-Pierre MOUTON, sera en visite au centre d'incendie et de secours de Séderon le mercredi 22 décembre. Le problème sera évoqué avec elle.

### **7- SDED : ADHÉSION À LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Corentin COURTIAL, Technicien du SDED en charge de la rénovation énergétique des bâtiments a été reçu et a procédé à la visite du patrimoine communal. Il ressort de cette rencontre que le SDED propose aux communes un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

Cette compétence « Efficacité Énergétique » propose une adhésion "Énergie Base" qui permet à la collectivité de bénéficier d'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE). L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile, soit 24,40 €. Le Conseil donne son accord à l'unanimité. *(délibération n°2021-53)*

### **8- ÉVENTUALITÉ DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2026 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION SAUV'EAUX**

La loi NOTRe prévoit que la compétence « eau et assainissement » sera transférée aux Communautés de Communes au 1er janvier 2026. De nombreuses communes dont celle de LACHAU s'y opposent car le transfert entrainerait une envolée du prix de l'eau pour les contribuables.

Pour défendre les intérêts des communes opposées au transfert, une association s'est constituée dans le Sud de la Drôme. Son siège est à Bésignan. Elle fait du lobbying auprès des pouvoirs publics et des parlementaires pour faire modifier la loi. Le montant de la cotisation est de 10 €. Une demande d'adhésion pour 2022 sera transmise à l'association. *(délibération n°2021-52)*

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

**9- INCIVILITÉS, DIVAGATIONS, DÉGRADATIONS ET VOLS :**  
**MESURES À PRENDRE POUR RÉTABLIR LA SÉCURITÉ DES BIENS**  
**ET DES PERSONNES**

Les incivilités se poursuivent : vol des poules, dégâts occasionnés par un cochon laissé en liberté, stationnement anarchique de véhicules, pollutions de l'air et du sol, non-respect des lieux de stockage et de tri des ordures ménagères, dégradations des cages du terrain de football, divagations et attaques de chiens, morsures. Une pétition circule sur Facebook. Le propriétaire a été informé. Les victimes ont remis en Mairie copie de signalements.

Ces éléments seront remis au Maréchal des Logis Chef de la Gendarmerie qui se rendra en Mairie le 18 décembre afin que l'ensemble des affaires soient rassemblées et que des suites soient données pour que le village retrouve sa tranquillité.

**10- DEMANDE D'ANNULATION DE DROIT DE BRANCHEMENT D'EAU**  
**ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire donne lecture d'un courrier RAR d'un contribuable contestant la facturation de droits de branchements eau et assainissement suite à rétablissement de la fourniture après demande d'annulation des branchements il y a plusieurs années par le précédent propriétaire.

Parce que le précédent propriétaire (en l'occurrence ascendant du propriétaire actuel) a été informé des conséquences de sa demande et des droits qui devraient être acquittés pour la remise en service, que le droit de branchement est un droit réel attaché à l'immeuble et non à son propriétaire, que le propriétaire actuel a été averti cet été des conséquences financières avant sa demande de remise en service et que copie de la délibération du 9 août 2008 lui a été produite à l'appui, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette la demande et poursuivra le recouvrement. Un courrier explicatif sera adressé au propriétaire.

**11- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

***Communauté de communes***

Le projet de parc aquatique sur Sisteron sera porté par un propriétaire privé. Le prochain Conseil Communautaire est convoqué pour le lundi 20 décembre. Une Conférence des Maires sur le SCOT aura lieu le 21 à Ribiers.

***Bâtiments communaux***

Le CAUE a produit un avant-projet d'aménagement pour la réhabilitation de l'écurie SARLIN

Jérôme VASAPOLI, plombier à Lachau, va souscrire une garantie décennale pour la réalisation du chantier du lavoir.

Pendant les fêtes, Yves organisera une réunion préalable à l'ouverture du chantier du Lavoir avec Christophe MINETTO, attributaire du lot maçonnerie, charpente et couverture pour planifier le démarrage des travaux.

---

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

**Lotissement communal**

La vente CADENAT-THEVENET a été signée ce jour.  
Les acquéreurs du lot 2 ont renoncé à l'acquisition. Le lot est remis à la vente.

**Compte-rendu de la réunion sur l'opération 5 000 gymnases**

Christine, Alex et Yves ont assisté en Mairie de Séderon à une réunion organisée par le Président de la Ligue de Handball de la Drôme dans le cadre de l'opération nationale 5 000 gymnases. La Commune de Lachau s'est positionnée officiellement pour l'accueil d'une halle des sports couverte.

**Élagage :**

Le devis de Flavien FERRANDO pour un montant de 2.420 € HT est retenu.

**12- QUESTIONS DIVERSES**

Face aux incertitudes liées à l'explosion prévisible de la pandémie dans les prochaines semaines, la question du maintien ou de l'annulation des Vœux et Galette des Rois sera examinée début janvier. Le présent remis aux anciens sera reconduit pour 2022 à l'identique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h25.

---

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet